

Lac de la Liez

Situé à 5 km à l'Est de Langres. Lac d'alimentation du bief supérieur du canal Entre Champagne et Bourgogne (versant nord) construit entre 1880 et 1886. 278 ha au maximum (16 millions de m³) 220 ha au 30 juin - 180 ha au 30 septembre. 14,2 km de rivages - Profondeur maximale : 14,40 m

Circulation :

L'accès aux berges du réservoir est interdit à tous engins motorisés, excepté pour la mise à l'eau des embarcations sur les deux rampes prévues à cet effet.

Embarcations :

Circulation des bateaux à moteur thermique et électrique autorisée sur l'ensemble du lac.

Stationnement des barques de pêche interdit sur la plage.

Les autorisations d'amarrage doivent être demandées auprès des Services de la Navigation VNF Agence de LONGEAU 52250 - Tél. : 03 25 88 42 24.

Prix de la carte barque : 15 € à l'année, 5 € la quinzaine et 2 € la journée.

Cette carte est obligatoire pour pêcher en bateau à plus d'une ligne. Les titulaires de la carte 'Personne Mineure' en sont dispensés.

Règlement intérieur Carpe de nuit :

La pêche de la carpe de nuit est interdite en dehors des zones et des périodes d'ouverture.

- Zone 1 : du 28 mars au 1^{er} mai
du 1^{er} juillet au 02 novembre
- Zone 2 : du 28 mars au 02 novembre
- Zone 3 : du 28 mars au 15 juin
du 22 août au 02 novembre

Réserves :

- 1 Pêche interdite dans la baie de Lecey
- 2 Pêche interdite de la base nautique au ponton du ski nautique.

Pêche à la traîne interdite

Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'un procès verbal

Côtes : extrait de l'Arrêté Préfectoral :

Il est rappelé que la pêche dans les réservoirs d'alimentation du canal Entre Champagne et Bourgogne, en cas d'abaissement du niveau des eaux est réglementée comme suit :

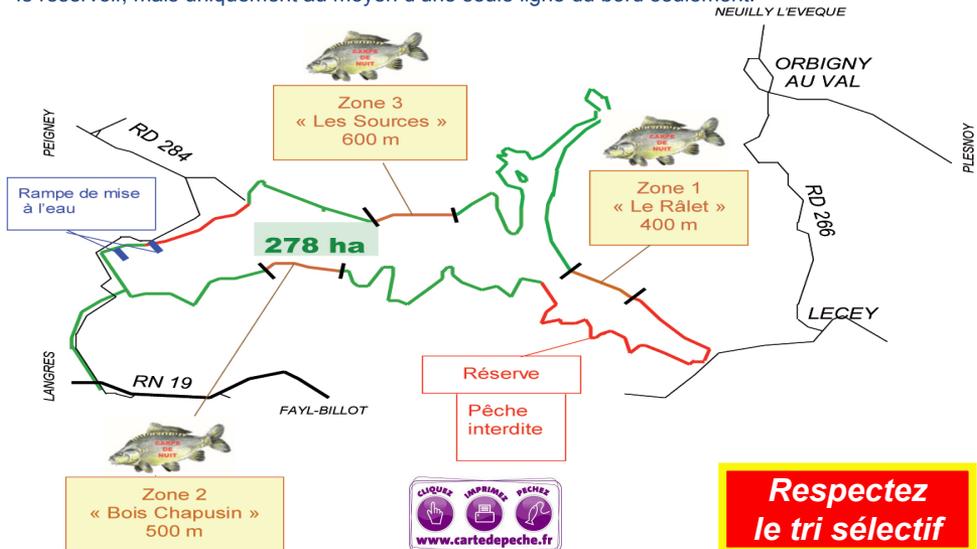
RESERVOIR DE LA LIEZ :

Côte du niveau d'eau inférieure à 0,70 : l'interdiction de pêcher est absolue.

Côte du niveau d'eau comprise entre

0,70 et 2,24 : la pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement, les samedis, dimanches et jours fériés uniquement.

Côte du niveau d'eau comprise entre 2,24 et 3,78 : la pêche est autorisée tous les jours et dans tout le réservoir, mais uniquement au moyen d'une seule ligne du bord seulement.



Respectez le tri sélectif